



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Sorbo-Ocagnano

dossier n° CUb 02B 286 24 N0011

date de dépôt : 02 mai 2024

demandeur : **Madame CROCE Marie Josée**

pour : **Édifier un bâtiment**

adresse terrain : **RTE de Pinarello lieu-dit I Feni,
à Sorbo-Ocagnano (20213)**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération non réalisable

Le maire de Sorbo-Ocagnano,

Vu la demande présentée le 02 mai 2024 par Madame CROCE Marie Josée demeurant RTE de Pinarello lieu-dit I Feni, Sorbo-Ocagnano (20213), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-A-1005
- situé RTE de Pinarello
lieu-dit I Feni
20213 Sorbo-Ocagnano

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en Édifier un bâtiment ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé le 02 octobre 2015 ;

Considérant que l'article L 121-8 du Code de l'urbanisme précise que l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé au cœur d'un vaste espace à vocation agricole, dans un secteur de la commune ne comprenant que quelques habitations, secteur ne pouvant être assimilé ni une agglomération ni un village ;

Considérant par conséquent que le projet contrevient aux dispositions de l'article L 121-8 du Code de l'urbanisme qui dispose que l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires par intérim ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.
- Le territoire de la commune est également soumis aux dispositions de la Loi Littoral (articles L. 121-1 à L. 121-51 et R. 121-1 à R. 121-43 du code de l'urbanisme) et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé le 02 octobre 2015.

Zone(s) :

- présence de gîtes chiroptères
- retrait/gonflement des argiles (aléa faible)

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- zone de sensibilité archéologique
- servitude aéronautique

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui		
Électricité	Oui	Non renseigné		
Assainissement	Oui	Oui		
Voirie	Oui	Oui		

Fait, A Sorbo Occagnano
Le 17/06/24

Le maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.